

# RÉGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent »

## Article 1 : Société Organisatrice

La Société TOQUES A DOMICILE dont le siège social se trouve 9, rue de Bicêtre – 91240 Hay-Les-Roses organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'avenant ».

## Article 2 : Supports de communication du jeu

Ce jeu se déroulera du 01 Décembre 2014 au 24 décembre 2014 inclus et est annoncé sur [www.idbuffet.com](http://www.idbuffet.com)

## Article 3 : Personnes pouvant jouer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que de leurs familles.

## Article 4 : Dotations

### Dotations

À gagner pendant toute la durée du jeu : 1 dîner de chef « Gourmand » pour 4 personnes, 15 toques de chef à l'effigie de la maison de cuisine idbuffet, 5 tote bags à l'effigie de la maison de cuisine idbuffet, 3 bouteilles de Champagne Bahin-Hû 75cl, 2 coffrets « Prestige Chocolat », 62 chèques-cadeaux de 10 €, 20 chèques-cadeaux de 15€ et 10 chèques-cadeaux de 20€ à valoir sur l'ensemble du site [www.idbuffet.com](http://www.idbuffet.com) (hors frais de port), soit 118 lots.

Le dîner de chef « Gourmand » pour 4 personnes, n'est livré que sur Paris et Ile-de-France. Pour toute autre région, enlèvement dans nos locaux.

Les gagnants seront prévenus immédiatement suite à la validation de leur participation. Ils recevront leur chèque-cadeaux directement sous forme de code promo et recevront leurs lots par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'instant gagnant.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

### Conditions bénéfice dotation

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

Les 94 « instants gagnants ouverts » sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération par l'intermédiaire de la solution « Spread », propriété de Spreading Apps SAS – SIRET 534533211 00015 – 9 rue Georges Braque 76000 ROUEN.

Si l'inscription conforme du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée par Spread), il sera désigné gagnant de l'un des 94 lots mis en jeu en instants gagnants. Les gagnants seront prévenus immédiatement, à la suite de l'instant-gagnant et recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'instant gagnant.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées, ou si les emails ne parviennent pas pour cause de raisons techniques. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

## Article 5 : Modalités du jeu

Pour participer au jeu « Calendrier de l'avenant » il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site [www.idbuffet.com](http://www.idbuffet.com)
  - De cliquer sur l'animation commerciale « Calendrier de l'Avent »
  - De se connecter par Facebook ou Twitter
  - D'indiquer un email nécessaire à la réception de son lot
  - De cliquer sur « Découvrir si j'ai gagné »
- Le jeu est également accessible depuis la page facebook idbuffet. <https://www.facebook.com/pages/idbuffetcom/53995252372>

La promotion du jeu « Calendrier de l'Avent » n'est pas pour autant associée à, gérée ou sponsorisée par Facebook.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

## Article 6 : Accès au règlement

Le présent règlement est accessible depuis le jeu en ligne. Il est disponible gratuitement sur [http://www.idbuffet.com/Prod/Pdf/Reglement\\_Calendarier\\_Avent\\_2014.pdf](http://www.idbuffet.com/Prod/Pdf/Reglement_Calendarier_Avent_2014.pdf)

Ce jeu est soumis à la loi française.

**Article 7 : Non responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse électronique ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot. Les inscriptions non conformes au règlement, illisibles ou incomplètes seront considérées comme nulles.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème inhérent au jeu « Calendrier de l'Avent ».

**Article 8 : Dotations et valorisation**

Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les prix des dotations sont indiqués sur le site [www.idbuffet.com](http://www.idbuffet.com) et correspondent à des prix publics. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

**Article 9 : Non réponse aux réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants déterminée par Spreading Apps SAS.

**Article 10 : Lutte contre la fraude**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

**Article 11 : Force Majeure**

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**Article 12 : Remise du lot.**

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lots (qui relève de la seule responsabilité du fabricant) ou en cas d'incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

**Article 13 : Protection des données recueillies**

Les informations recueillies restent confidentielles et conservées par la Société Organisatrice. Elles ne sont pas diffusées à Facebook. L'email recueilli lors du concours permettra de confirmer la participation aux joueurs et à contacter les gagnants afin qu'ils récupèrent leurs lots.

L'inscription à la newsletter idbuffet est facultative. Elle permettra d'envoyer ultérieurement des offres promotionnelles et informations concernant les produits ou services à la marque idbuffet.com. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.